

Date de dépôt: 9 avril 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de fonctionnement de 67 590 F en 2002 et de 187 070 F de 2003 à 2006 pour le projet « imprimantes de production »

Rapporteur: M. Renaud Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances, présidée par M. Philippe Glatz, et avec la bienveillante attention de M^{me} Eliane Monin, procès-verbaliste, a examiné les projets de loi du Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2002 « Lois spécifiques de fonctionnement » en novembre 2001 déjà. Les crédits apparaissaient alors sous forme de leasing alors que, ce jour, ils sont présentés sous forme de crédit d'investissement, conformément à une décision de la commission prise en accord avec le Département des finances.

Objectifs du projet :

- Assurer une impression de qualité dans les délais prescrits, même durant les périodes de pointe.
- Répondre à l'augmentation du volume d'impression.
- Garantir les impressions pour les grands projets à venir (CFI, SIRH), etc.

Solutions retenues :

Mise en place de 3 imprimantes du même type que les actuelles permettant une certaine redondance et donc une continuité d'exploitation.

Renforcement de la qualité d'impression par la suppression des imprimantes à impacts.

Favorise la continuité de la politique visant à l'utilisation de fonds de page plutôt que de formulaires préimprimés et permet la modification de la présentation des documents sans modifications sur les applications.

Discussion :

Il ressort de la discussion que le volume de documents imprimés est en forte augmentation et qu'actuellement il suffit d'une panne pour créer des retards dont les conséquences peuvent être préjudiciable pour l'Etat.

Vote :

Commissaires présents au moment du vote : 12

Entrée en matière

Pour : 11 (1 UDC, 2 L, 2 PDC, 2 Ve, 3 S, 1 AdG)

Contre : -

Abstention : 1 (L)

2^e débat :***Art. 1 Crédit d'investissement***

Pas d'opposition, adopté

Art. 2 Budget d'investissement

Pas d'opposition, adopté

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Pas d'opposition, adopté

Art. 4 Amortissement

Pas d'opposition, adopté

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Pas d'opposition, adopté

Le PL 8574 est adopté.

Projet de loi (8574)

ouvrant un crédit d'investissement de 740 000 F pour le projet « imprimantes de production »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 740 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, de logiciels et de services nécessaires au projet « imprimantes de production ».

² Il se décompose de la manière suivante :

| | |
|-----------------------|-----------|
| Matériel et logiciels | 730 000 F |
| Prestations de tiers | 10 000 F |
| | <hr/> |
| Total | 740 000 F |

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002 sous la rubrique 17.00.00.536.49.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.